



DECISION N° 2022-910

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan / Comité Départemental
Motocyclisme des PO - 52 rue Foch

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Comité Départemental Motocyclisme des PO, a sollicité la mise à disposition de salle dans l'immeuble communal, sis 52 rue Foch à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville met à disposition du Comité Départemental Motocyclisme des PO, la salle A23 d'une superficie totale de 28,70 m², située au 2^{ème} étage de l'immeuble communal, sis 52 rue Foch à Perpignan, à usage de bureau et de siège social.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022. Sa reconduction devra être formulée de façon expresse.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité & eau, chauffage, à l'exclusion du téléphone sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 08 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220908-162276-A0-1-1

Accusé reçu le : 08 SEP. 2022

Affiché le : 08 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

